



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 08-20221217

Autorisation de vente sur le domaine public communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20221217

Autorisation de vente sur le domaine public communal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 portant les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privatives du domaine public,
- Vu** la délibération n° 16-20170826 du Conseil Municipal du 26 août 2017 précisant la volonté de la Municipalité de modifier les modalités d'occupation du domaine public à des fins lucratives, dans le cadre des marchés de plein vent,
- Vu** le rapport n° 08-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que les exploitants agricoles du Tampon rencontrent actuellement des difficultés pour vendre et écouler leurs fruits et légumes dans les meilleures conditions pour l'année 2022, sur les marchés forains, le marché de gros et autres sites et que, de ce fait, ils se sont vus en difficultés financières,

Considérant qu'en vertu de la délibération du 26 août 2017 (affaire n°16-20170826), le Conseil Municipal avait adopté un nouveau dispositif de délivrance des autorisations comme suit :

- la redevance forfaitaire fixée à 5 € par mètre carré et par mois (métrage arrondi à l'entier supérieur, la période d'un mois est comptée de date à date). Toute occupation n'excédant pas un mois, quelle que soit sa durée, sera comptée comme un mois entier,
- l'occupation est autorisée uniquement les samedis, dimanches et les jours fériés (pour les jours fériés, sont compris également la veille et le lendemain), délivrée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,
- la redevance sera identique quelle que soit la localisation de l'emplacement et sera applicable pour toute autorisation délivrée après la date de la délibération à intervenir,
- le montant de la redevance ci-dessous est proposé, étant spécifié que cette redevance n'est pas applicable aux occupations du domaine public dans le cadre des fêtes et de manifestations ayant fait l'objet de la libération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Considérant que les agriculteurs et les vendeurs de fruits et légumes souhaiteraient pouvoir écouler leurs produits, notamment les fruits de saison, tous les jours de la semaine, à savoir, du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés, de 6h à 18h,

Considérant que la liste des emplacements disponibles et proposés est jointe à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'autoriser, à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 28 février 2023, la vente des fruits de saison, du lundi au dimanche, de 6h à 18h.
A compter du 1er mars 2023, l'occupation du domaine public communal sera autorisée les samedis, dimanches et les jours fériés.

Article 2 De fixer le montant de la redevance à 5 euros par mètre carré par mois.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

ANNEXE
Emplacements disponibles pour vente de fruits de saison
Années 2022 – 2023

- Centre-Ville - Coté église
- Centre-ville - Coté du Crédit Agricole
- Parking face au centre Commercial La Chatoire
- Parking du parcours de santé de la Pointe
- Rond Point Ligne des 400 - Bel Air
- SIDR des 400 - *2 emplacements*
- Chemin Neuf - Parking du boulo-drome de Pont d'Yves
- Trois Mares - Parking Covoiturage (Station Service Vito)
- Route Nationale 3 - PK 14 (Parking église)
- Route Nationale 3 - PK 14 (Maison Douyères) - *2 emplacements*
- Route Nationale 3 - PK14 (en dessous Lycée Bois Joly Potier)
- Route Nationale 3 - PK 17 (en bas de Castor)
- Route Nationale 3 - PK 19 (en dessous du Rond Point)
- Route Nationale 3 - PK 23 - rue Marie Poitevin (à coté du Leclerc)
- Route Nationale 3 - PK 23 - Parking Coin Tranquille
- Bourg Murat (parking entre Station Service et les Grands Kiosques)